

Le Compte Personnel d'Activité

Un progrès, vraiment ?

Né de la Loi Travail, le CPA est censé sécuriser les parcours professionnels et faciliter l'insertion professionnelle. Le concept de la « formation tout au long de la vie » vise certes à rendre plus « efficaces » les salariés tout en les amenant à considérer la disparition des emplois durables (CDI) comme étant une fatalité. Il s'agit donc « d'aider » les salariés à s'adapter à la précarité. Ce nouveau « droit » à l'employabilité soulève d'autres problématiques.

L'INDIVIDUALISATION DES DROITS

Le CPA est individuel, ce qui contribue à briser les mécanismes de solidarité dans la défense des droits collectifs. Cette individualisation des droits du salarié ne peut donc être neutre : sous couvert d'élargir les droits à toutes les catégories de travailleurs, le CPA accentue leur mise en concurrence, leur marchandisation et vise clairement la remise en cause de la protection du salariat.

LA QUESTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Chaque citoyen, actif ou inactif, devra ouvrir son CPA s'il souhaite prétendre à ses droits sociaux. Cela l'oblige à adhérer aux Conditions Générales d'Utilisation qui stipulent que les données à caractère personnel sont destinées à « la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ainsi qu'aux Employeurs et aux différents Professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle ».



On tentera bien sûr de nous rassurer avec de subjectives garanties en matière de confidentialité.

PROBLÈMES RELATIFS À LA PÉNIBILITÉ

Les salariés auront la possibilité prochaine de convertir les points du compte de pénibilité en heures CPF. La santé au travail, de la prévention/protection basculera donc progressivement vers une « logique de compensation » par la monétisation des risques et de leurs conséquences.

Alors même que les conditions de travail se dégradent (suppressions de postes, délocalisations, restructurations, fermeture de sites, surcharge de travail) multipliant les risques psychosociaux, accroissant les souffrances, les pénibilités et leurs conséquences se dilueront dans le CPA.

Nous pourrions faire ici une digression en évoquant la mise à mal, par la même loi « El Khomri », de la médecine du travail.

Le Compte Personnel d'Activité

Un progrès, vraiment ?

UNE LOGIQUE DE GESTION BANCAIRE

Nous pourrions nous sentir rassurés par le fait que la gestion de ces comptes soit confiée à la Caisse des Dépôts et consignation, ancienne banque publique. En fait, il s'agit d'une autre caractéristique préoccupante : le CPA est avant tout un système de « comptes », révélant la logique bancaire de ce dispositif. Nous parlons donc de créances que le salarié « consent », bien malgré lui, à son employeur. Chacun d'entre nous devient un épargnant avec un capital de droits.

Or, et cette projection n'a rien d'in vraisemblable, ce capital ouvrant droit ultérieurement à une monétisation, le CPA deviendrait un outil de spéculation.

Ce CPA, qui nous fut présenté comme étant le principal « progrès » contenu dans la loi « travail », est en fait une arme terrible ; le couteau suisse de la déréglementation, de la paupérisation, mais aussi du fichage informatique.

Lorsque nos employeurs gèlent notre SNB, baissent l'enveloppe des AIC, bafouent statut, Pers et accords, ce nouvel outil d'individualisation renforcera leur stratégie de démantèlement de nos acquis collectifs, de destruction du statut national des IEG. En fait, il est aussi fait pour ça.

LES SALARIÉS AURONT LA POSSIBILITÉ DE CONVERTIR LES POINTS DU COMPTE DE PÉNIBILITÉ EN HEURES CPF.

ET DEMAIN ?

Aujourd'hui, le débat reste ouvert en vue d'y transférer de nouveaux droits (congés, retraite, Compte Épargne Temps, allocations chômage, allocation familiale...). Cela ne ferait qu'accentuer les problématiques et les inquiétudes révélées ci-dessus.